

EXPULSIONS

Le code de conduite de votre école et la Loi sur l'éducation décrivent les comportements (par exemple, vente de drogues, voies de fait ou possession d'une arme) qui peuvent mener à une expulsion. Les expulsions sont inscrites dans votre dossier scolaire de l'Ontario – si vous changez d'école, la nouvelle école sera au courant de ce qui est arrivé.

Qui décide? Qu'est-ce qui peut arriver?

Le directeur vous suspend pendant l'enquête et doit présenter un rapport avec des recommandations. Le conseil scolaire prend sa décision après une audience. Il peut décider de ne pas vous expulser ou de vous expulser d'une école ou de toutes ses écoles. Si vous êtes expulsé de toutes ses écoles, vous ne pouvez retourner à l'école tant que vous n'avez pas terminé avec succès un programme destiné aux élèves expulsés.

Si j'ai enfreint les règles, est-ce qu'ils doivent m'expulser?

Non. Votre directeur doit prendre en considération plusieurs facteurs avant de décider de demander une audience d'expulsion, notamment toute déficience dont vous pourriez souffrir, vos antécédents à l'école, ainsi que la question de savoir si votre présence à l'école constituerait un risque pour les autres.

Et si l'expulsion est injuste?

Vous (ou vos parents, si vous avez moins de 18 ans) pouvez déposer un appel à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille, mais vous devez agir rapidement. Vous devriez retenir les services d'un avocat dès que possible. Si vous croyez que votre expulsion est discriminatoire, vous pouvez déposer une requête au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario.

Justice for Children & Youth

416-920-1633 ou 1-866-999-5629 / www.jfcy.org

Child Advocacy Project

416-977-4448, poste 226 ou 1-866-466-7256 / www.childadvocacy.ca

Aide juridique Ontario

416-979-1446 ou 1-800-668-8258 / www.legalaid.on.ca

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

416-314-6266 ou 1-800-625-5179 / www.hrlsc.on.ca